

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 20
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

28/11/2024

Date d'affichage :

28/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Patrick POTEL

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORNGIER – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEMBOUCHER – Didier VANDAELE - Sophie WAROT – Monique VALENTIN - Douglas VERSCHEURE - Patrick POTEL - Nicolas CHOCHOY – Sabrina LOOTVOET

Absents : Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) - Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Alain MASSON) - Marjory DELAVAL (pouvoir à Edith MERLIER) - Sandrine DEMAUDE (pouvoir à Sandrine LORIO) - Antoine TUSO (pouvoir à Laurent DENIS) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORNGIER) - Anne GOMBERT

2024/41

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service de médecine professionnelle depuis 2018. La convention arrivant à échéance, celle-ci doit être renouvelée.

Le droit d'entrée est de 20,00€ par agent (uniquement la 1^{ère} année) et la cotisation annuelle de la collectivité est de 110,00€ par agent en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive. Les agents recrutés sur des contrats saisonniers pourront être reçu pour un coût additionnel de 50,00€ par agent.

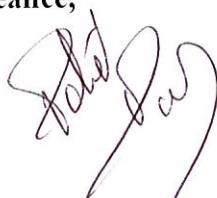
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à cette prestation.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

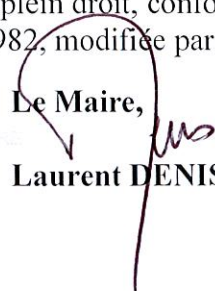
Le secrétaire de séance,

Patrick POTEL



Le Maire,

Laurent DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DES SAINTS-PIERRES

12 DEC 2024

